

adopté

SÉNAT

le 18 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 64-115 du 7 février 1964
qui a modifié les tarifs des droits de douane
d'importation.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 804, 895 et In-8° 196.

Sénat : 218 et 250 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 64-115 du 7 février 1964, modifiant le tarif des droits de douane d'importation, est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 804 (Assemblée Nationale, 2^e législature).